

RAPPORT D'INTERVENTION

Informations générales

Nom de l'entreprise :	Ville de Saint-Sauveur	ENL :	86453975
Mutuelle :	UMQ	Indice prise en charge :	95 %
Date de la visite :	2025-12-16	Conseiller :	Paré, Stéphane
Personne rencontrée :	Julie Lapointe	Raison de la visite :	Obligations mutuelle
Type d'entreprise :	Établissement	Courriel :	jlapointe@vss.ca
		Lieu de la visite :	Chantier routier et garage municipal

Activités de la prise en charge de la santé sécurité

Statut	Activité	Statut	Activité
Appliqué	Accueil des nouveaux travailleurs	Appliqué	Participation active de la direction
Appliqué	Avis d'appartenance	Appliqué	Participation des travailleurs/Lettre d'engagement
N/E	Avis disciplinaire / Non-conformité	Appliqué	Pause-sécurité
Appliqué	Gestion des lésions professionnelles	Appliqué	Plan d'action / Calendrier des activités
Appliqué	Inspection / Audit de procédure	Appliqué	Plan de formation
		Appliqué	Programme de prévention

Évaluation des lieux – Sections

Tolérance zéro - Électricité	
N/E	Convention avec l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique
N/E	Distance d'approche respectée
N/E	État du câble isolé (750V et moins)
NC	Limiteur de portée


Camions (sécurité routière)	
NC	Zone de recul / Signaleur / signalisation


Prise en charge SST

Excellente prise en charge des activités que nous proposons pour favoriser une prise en charge par le milieu.

Il y a toujours du renforcement à faire auprès des gestionnaires de premier niveau afin qu'ils intègrent la prévention lors de la planification des travaux.

Évaluation des lieux de travail

Tolérance zéro - Électricité			
Photo	Description	Responsable	Échéance
	<p>Référence du CSTC, article 5.2.2</p> <p>L'employeur qui se propose d'effectuer un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de la distance d'approche minimale spécifiée à l'article 5.2.1 peut procéder à ce travail s'il respecte l'ensemble des conditions prévues à l'un des paragraphes suivants:</p> <p>c) L'employeur utilise un équipement de construction déployable tel que rétrocaveuse, pelle mécanique, grue ou camion à benne basculante et il respecte l'ensemble des conditions suivantes:</p> <p>i. l'équipement de construction déployable est muni d'un dispositif ayant une première fonction qui avertit l'opérateur ou bloque les manoeuvres de façon à respecter la distance d'approche minimale prévue à l'article 5.2.1 et ayant une seconde fonction qui bloque les manoeuvres en cas de défaillance de la première fonction. Une déclaration écrite et signée par un ingénieur, attestant que l'équipement déployable remplit ces fonctions et qu'il n'endommage ni ne rend l'appareil instable lors du blocage des manoeuvres doit être obtenue par l'employeur. Lorsque le dispositif fait défaut en tout ou en partie ou est inopérant, l'employeur doit cesser d'utiliser l'équipement de construction déployable et obtenir une nouvelle déclaration écrite et signée par un ingénieur avant de recommencer l'utilisation de cet équipement;</p> <p>ii. l'opérateur de l'équipement de construction déployable muni d'un dispositif visé au sous-paragraphes i doit avoir reçu la formation du manufacturier pour utiliser adéquatement ce dispositif.</p>		

Camions (sécurité routière)			
Photo	Description	Responsable	Échéance
	<p>Établir clairement la zone de travaux routiers</p> <p>Valider la nécessité de suivre les plans de circulation avant de débiter les travaux</p> <p>Assurer le contrôle de la circulation ainsi que celle des piétons à proximité de la zone des travaux.</p>		

Commentaires du conseiller

La Ville de Saint-Sauveur poursuit sa prise en charge de la prévention. Leur plan d'action ainsi que le plan de formation sont très étoffés. Le programme de prévention est maintenu à jour annuellement et il est toujours disponible via un site web personnalisé. Julie Lapointe coordonne efficacement l'ensemble des activités et des comités SST avec la participation des gestionnaires et des employées. Les dossiers à prioriser en 2026 : le cadenassage ainsi que celui de la protection respiratoire. Je rappelle qu'il y a de nouvelles formations sur l'Académie SSS/UMQ.

Consultez votre programme de prévention pour les mesures préventives pertinentes.

*LÉGENDE : C = Conforme à la réglementation NC = Non-Conforme à la réglementation N/E = Non évalué PP : Programme de prévention